



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2026/24

**16, Chemin du Trou Chaud
Le mercredi 8 juillet 2026**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code la route,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,

VU la demande présentée par la société CORETEL ÉQUIPEMENTS en vue de réaliser des travaux de pose de supports basse tension (BT) et de reprise des réseaux existants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier

ARRETE

Article 1^{er} : La société CORETEL ÉQUIPEMENTS, située TSA 54050 – 26, Avenue de l'Île-Saint-Martin 92894 NANTERRE Cedex, est autorisée à réaliser des travaux de pose de supports basse tension (BT) et de reprise des réseaux sur les ouvrages existants (réseaux EDF), le 8 juillet 2026 de 7h30 à 19h00
, sur la voie suivante : 16, Chemin du Trou Chaud 95640 Haravilliers.

Article 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, **le Chemin du Trou Chaud sera totalement fermé à la circulation de tous les véhicules le mercredi 8 juillet 2026, de 8 h 00 à 15 h 00.**
Seuls les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules directement liés au chantier seront autorisés à circuler, si les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de chantier, comprenant notamment les panneaux annonçant la fermeture de la voie et les dispositifs de barrage, sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société CORETEL ÉQUIPEMENTS, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

La société CORETEL ÉQUIPEMENTS demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et veillera au maintien des conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, la société CORETEL ÉQUIPEMENTS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 2 juillet 2026.

Patrick TRUCHE,
Adjoint au Maire de la commune d'Haravilliers,

